



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR LES CLASSES ORCHESTRE A L'ECOLE - SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a souhaité mettre en place des classes orchestre à l'école sur trois communes de son territoire,

Considérant que le nombre d'élèves fréquentant les classes d'orchestre à l'école à la rentrée, s'est avéré plus important qu'initialement prévu,

Considérant que pour garantir un enseignement de qualité aux élèves de ces classes le conservatoire doit disposer d'un nombre suffisant d'instruments de musique toutes familles confondues,

Considérant que le besoin relatif à l'acquisition d'instruments a fait l'objet d'une consultation selon des dispositions de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société BOUTIKAZIK, dont le siège social est situé à Vendin-lès-Béthune (62232) 229 Rue François Mitterrand, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant total de 4 154,07 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'instruments de musique pour les élèves des classes orchestre à l'école, avec la société BOUTIKAZIK, dont le siège social est situé à Vendin-lès-Béthune (62232) 229 rue François Mitterrand, et de le signer pour un montant total de 4 154,07 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **2.1.DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 1 DEC. 2022**

Et de la publication le : **2 1 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien